



**Arrêté temporaire n°8.3.186/2024  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU PARC  
ANGLE RUE GAMBETTA / RUE DU MARECHAL FOCH  
RUE DU MARECHAL FOCH  
RUE LORIDAN  
RUE ALBERT VANDERHAGHEN  
RUE SADI CARNOT  
RUE GAMBETTA**

Le Maire d'Haubourdin,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route

**VU** l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

**VU** la demande en date du 02/05/2024 émise par l'entreprise ENSIO sise rue Charles Darwin 62320 ROUVROY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur les réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/05/2024 au 31/05/2024 RUE DU PARC, ANGLE RUE GAMBETTA/RUE DU MARECHAL FOCH, RUE DU MARECHAL FOCH, RUE LORIDAN, RUE ALBERT VANDERHAGHEN, RUE SADI CARNOT et RUE GAMBETTA

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier dans les rues suivantes :

- 1 AU 13 RUE DU PARC
- ANGLE DE LA RUE GAMBETTA ET RUE DU MARECHAL FOCH
- 1 AU 17 RUE DU MARECHAL FOCH
- RUE LORIDAN
- 72 AU 50 ET DU 20 AU 10 RUE ALBERT VANDERHAGHEN
- 11 AU 25 RUE SADI CARNOT
- RUE GAMBETTA

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

**Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur**

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la

signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

#### Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 06 mai 2024  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN

/

#### DIFFUSION:

- ENSIO

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*